

WILLER, La commune vous informe...

*Le Lien communal
dr'Bàmert*



N° 57 Janvier 2024/ Juin 2024

LE MOT DU MAIRE

Discours Nouvel An 2024 – WILLER

Mesdames, Messieurs,

Soyez les bienvenus en cette salle du Marronnier où j'ai grand plaisir à vous retrouver à l'occasion de ce premier rendez-vous traditionnel de l'année regroupant le repas des aînés et la réception du Nouvel An !

Je salue en premier lieu nos chers aînés qui ne manqueraient pour rien au monde ce moment convivial riche en échanges, leur présence nombreuse en témoigne et me fait chaud au cœur. J'y associe les forces vives du village, au premier rang desquels mes collègues adjoints et membres du conseil municipal. J'ai également le plaisir d'accueillir mes collègues maires des communes voisines de Bettendorf, Illtal et Steinsoultz et je les remercie d'avoir répondu à mon invitation.

L'année 2023 a été singulière à plus d'un titre et ne restera sans doute pas dans les annales. La période pénible et contraignante que nous avons subie ces trois dernières années a indéniablement marqué notre quotidien et les difficultés n'ont cessé de s'accroître depuis lors.

Difficultés d'ordre économique d'abord, générées par un bondissement de l'inflation, des prix à la consommation, du taux de chômage et de celui des emprunts, autant de paramètres fragilisant davantage encore les foyers les plus précaires.

Difficultés d'ordre énergétique ensuite, liées à une hausse des prix sans précédent des énergies fossiles et de l'électricité, qui nous incitent à adopter des comportements écoresponsables et à nous tourner vers les énergies renouvelables.

Difficultés d'ordre climatique aussi que l'on attribue à tort ou à raison (sans doute à raison) au réchauffement de la planète, qui viennent bousculer l'équilibre des saisons, provoquer des catastrophes naturelles autant désastreuses qu'inquiétantes et remettre en question la sécurité des territoires.

Et que penser des conflits internationaux faisant rage aux portes de l'Europe, dont la brutalité et l'enlisement, fruits de la déraison de dirigeants avides de pouvoir et de vengeance laissent craindre le pire et menacent l'ordre mondial ?...

Autant d'aléas néfastes et anxiogènes qui nous obligent, nous autres élus, à relever les défis de notre quotidien et à nous projeter dans l'avenir malgré tout.

Mais encore faut-il nous donner les moyens de le faire, au lieu de nous « bombarder » de dossiers, missions et mises en conformité plus complexes et chronophages les uns que les autres, surtout pour nous autres élus de petites communes, le plus souvent livrés à nous-mêmes ?!

Pour vous citer un exemple, l'année 2023 a été particulièrement prolifique en la matière, puisqu'en l'espace de quelques mois à peine, ce ne sont pas moins de quatre décisions émanant du pouvoir législatif qui nous sont tombées sur le coin de la figure :

- 1. nous avons d'abord eu droit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui doit être bouclé à l'échelle des 64 communes membres de la Communauté de Communes Sundgau (dont la nôtre), à l'horizon 2025 : un véritable marathon de procédures et de réunions interminables, plus techniques et complexes les unes que les autres et se déroulant souvent tard le soir, qui devrait aboutir à une enquête publique d'ici la fin de cette année, la population pourra en prendre connaissance et émettre ses observations le moment venu ;*
- 2. et puis on nous a annoncé que chaque commune devra obligatoirement se doter d'un plan communal de sauvegarde d'ici à juin 2024, afin de permettre le bouclage d'un plan intercommunal de sauvegarde dans chaque intercommunalité : encore un fastidieux travail de recensement de moyens et de personnes ressources à effectuer en un temps réduit qui nous amènera à solliciter la population prochainement. L'enjeu est certes d'importance, notamment face aux aléas climatiques (j'ai une pensée particulière pour les populations du Pas de Calais qui vivent un véritable calvaire), et si fort heureusement peu de victimes sont à déplorer, c'est en grande partie grâce à l'activation du plan communal de sauvegarde et à l'élan de solidarité qui en résulte ;*
- 3. vint ensuite le tour des zones d'accélération des énergies renouvelables qu'on a demandé à l'ensemble des communes de France d'identifier sur leur territoire, afin d'y implanter des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public, afin de répondre aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux (qui ont décidément bon dos...) ;*
- 4. et dernière « trouvaille » en date, une loi dite « 3DS » (comprenez : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification de l'action publique locale) a généralisé à toutes les communes l'obligation de dénommer et numérotter leurs voies et de verser les données d'adressage dans une « base adresse nationale », pour juin 2024 au plus tard, ceci afin de faciliter l'accès aux secours, à la fibre optique et à d'autres services...*

Vous constaterez à travers ces exemples (je pourrais vous en citer bien d'autres...) combien la fonction de maire est un long fleuve tranquille, n'est-ce pas chers collègues élus voisins, et vous comprendrez ainsi pourquoi tant d'édiles préfèrent capituler et jeter l'éponge.

Et je ne parle même pas des agressions verbales voire physiques dont les édiles sont de plus en plus l'objet, atteints jusque dans leur vie privée, le plus souvent pour des motifs futiles !

Je ne vous cache pas que certains jours, j'ai juste envie de claquer la porte et de tout envoyer valser... Et puis je me ravise en me disant que j'ai une chance extraordinaire, c'est de pouvoir m'appuyer sur les compétences, l'expérience et l'inlassable travail de Marie-Eve, notre dévouée secrétaire de mairie, sans laquelle la maîtrise de tous ces fastidieux dossiers serait tout simplement impossible à l'échelle de notre petite commune...

Mais je vous rassure, tout n'est pas négatif, il y a aussi bien des motifs de satisfaction lorsqu'on est maire d'une commune et le moment présent qu'il m'est donné de partager avec vous en fait partie !

Gardons simplement à l'esprit de faire progresser utilement notre village, d'y cultiver le bon-vivre et de servir nos concitoyens, c'est le sens de mon engagement et de celui des forces vives que j'ai citées au début de mon propos, des hommes et des femmes sur lesquels je peux compter tout au long de l'année et auxquels j'adresse fièrement mes chaleureux remerciements, j'ai nommé :

Mes collègues adjoints et membres du conseil municipal, le personnel communal, les agents intercommunaux, la Brigade Verte, le personnel enseignant et affecté à l'accueil périscolaire, l'Office National des Forêts, les entreprises et artisans, l'Association Foncière et les agriculteurs, les chasseurs, M. le curé, les présidents des associations locales, les bénévoles ayant réalisé les belles décorations de fêtes, ainsi que vous tous ici présents.

A propos des chasseurs, ainsi que vous le savez, la fin de l'année 2023 a vu le renouvellement des baux de chasse pour une nouvelle période de neuf ans qui commencera le 02 février 2024, au profit de M. Maurice MUNCH que je remercie pour la confiance qu'il nous témoigne et la gestion cynégétique exemplaire de notre territoire chassable qu'il assure depuis plus de trente ans !

Notre village vit et évolue au rythme des événements gais et tristes : en 2023, nous avons eu la joie d'accueillir un nouveau-né et de célébrer un mariage, tandis que deux de nos aînés nous ont quittés.

Nous ne connaissons pas encore les résultats du recensement de la population qui a eu lieu début 2023, mais il semblerait que le nombre d'habitants ait baissé.

Notre village vit et évolue aussi au gré des réalisations et projets destinés à améliorer le quotidien et le cadre de vie des Willeroises et Willerois.

Ont ainsi été réalisés en 2023 :

- Une étude de sécurité sur la RD 16 II en traverse d'agglomération ;*
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle associative ;*
- L'installation d'un columbarium et l'aménagement d'un Jardin du Souvenir au cimetière communal.*

Concernant les projets à venir, nous pouvons annoncer :

- L'aménagement de la place près de l'ancien dépôt des sapeurs-pompiers ;*
- La création d'une stèle du souvenir à la mémoire des victimes de guerre ;*
- La création d'un ossuaire au cimetière communal (obligation réglementaire) en lieu et place de l'actuel emplacement des déchets verts.*

Parmi les événements marquants ayant ponctué l'année écoulée, nous avons eu la chance d'accueillir, au mois de juin dernier, une famille installée à ATLANTA (Géorgie, aux Etats-Unis) ayant ses origines à Willer et y ayant encore de la parenté. Ses ancêtres ont émigré aux Etats-Unis entre 1872 et 1876. Un grand merci à François et Marie-Odile JAECKY pour les recherches généalogiques qu'ils ont entreprises et les contacts pris avec nos hôtes ayant facilité et permis de concrétiser ce rapprochement, fêté dignement !

Avant de clore mon propos, il me tient à cœur de mettre à l'honneur des personnes dont l'engagement au service de notre village et de ses habitants tout au long de l'année mérite vraiment notre considération et nos remerciements appuyés.

J'ai l'honneur d'appeler maintenant à me rejoindre :

- M. Joël BRAND, élu siégeant au conseil municipal depuis mars 2001, auquel j'ai le plaisir de remettre la médaille régionale, départementale et communale en argent pour plus de 20 années au service de notre commune ;*
- M. Gilbert SCHULTHEIS, maire honoraire, que je remercie pour sa disponibilité et sur lequel je peux toujours compter ;*
- Mme Marie-Eve SCHWOB, notre dévouée et si indispensable secrétaire de mairie (un métier bien particulier qui n'attire plus les foules et dont le recrutement est de plus en plus difficile, il faut le savoir, n'est-ce pas, chers collègues élus voisins ?!) ;*
- Mme Edith BIECHLIN, notre énergique fée du logis ;*
- Mme Sandra FEDERSPIEL et M. Germain ECKES pour les services rendus tout au long de l'année.*

Enfin et comme nous en avons pris l'habitude ces dernières années, il m'est agréable de féliciter les heureux parents de Zoé HELL, unique nouveau-né accueilli en 2023, et de leur remettre un présent au nom de la commune.

Il me reste à vous présenter, du fond du cœur, mes vœux les meilleurs, les plus sincères et les plus chaleureux pour cette année 2024.

Que de nombreux sourires viennent chasser la tristesse,

Que l'audace vous aide à réaliser tous vos projets,

Que la confiance dissipe tous vos doutes,

Que la gourmandise vous permette de croquer la vie,

Que la générosité apporte du bonheur à votre foyer chaque jour de l'année, Que le bonheur vous aide à avancer et à atteindre vos objectifs,

Et surtout, que 2024 vous garde tous en bonne santé !

Et je vous convie à présent au verre de l'Amitié !

Gsundheit en alla !!



AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2023

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 29 octobre 2007, 03 juillet 2008 et 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions et tarifs de location des diverses salles mises à disposition par la Commune de Willer.

Au regard des évolutions successives qu'a connues la salle « Le Marronnier », des équipements dont elle s'est enrichie et des contraintes pesant sur sa gestion, Madame le Maire propose de reconsidérer et de synthétiser comme suit les modalités de sa mise à disposition ainsi que le prix de location :

1. la salle « Le Marronnier » est proposée à la location en vue d'y organiser des manifestations ponctuelles ;
2. l'occupation de cette salle est réservée prioritairement et à titre gracieux à un usage communal, scolaire ou paroissial ;
3. viennent ensuite les associations locales ayant leur siège social à Willer, lesquelles bénéficieront, à compter du 1^{er} septembre 2023 d'une manifestation gratuite par an ;
4. la Commune de Willer s'octroie la possibilité d'annuler une location en cas d'urgence, d'imprévu ou de force majeure, sans donner lieu au versement d'une indemnité quelle qu'elle soit ;
5. toute manifestation à caractère politique, confessionnel ou raciste y est formellement interdite ;
6. le montant de la location s'entend comme suit, à effet du 1^{er} janvier 2024 :

	Loueur domicilié à WILLER	Loueur non domicilié à WILLER
Salle louée sans cuisine	200.- €	250.- €
Salle louée avec cuisine	250.- €	350.- €

7. le montant de la caution reste fixé à 500.- € ;
8. l'utilisateur (loueur) devra présenter une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de la manifestation

9. (Responsabilité Civile couvrant la manifestation organisée dans la salle, de la date de début à la date de fin de location) ;
10. en raison de la mise en place de la redevance incitative des déchets, à laquelle la Commune de Willer est assujettie sur tous les sites d'activité dont elle est propriétaire et relevant de sa responsabilité, l'utilisateur (loueur) devra emporter avec lui les ordures ménagères qu'il aura générées durant la manifestation, à l'issue de la location.
11. si l'utilisateur (loueur) ne devait pas respecter cette clause et laisser ses ordures sur place, la Commune procéderait à l'encaissement du chèque de caution.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. approuve les modalités de mise à disposition et les tarifs de location de la salle « Le Marronnier » telles qu'énumérées ci-devant qui seront consignés dans le contrat de location ;
2. autorise Madame le Maire à signer tout contrat de location à intervenir dans le cadre de la mise à disposition de ladite salle « Le Marronnier ».

POINT 4 - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (ACCES ET RESEAUX)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a rejeté la demande de constitution de servitude de passage (accès et réseaux) via la parcelle communale cadastrée section 01, n° 51, présentée par Madame Sylviane JAEGER dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire portant sur la transformation d'une grange en habitation, sur la parcelle cadastrée section 01, n° 48 lui appartenant (40 rue Principale à WILLER).

Ce rejet ayant (entre autres) été motivé par le fait que la Commune de WILLER n'est pas en mesure de prendre en charge les travaux pour le moins conséquents et coûteux accompagnant la mise en œuvre de cette servitude de passage à usage exclusivement privatif, ainsi que l'a expressément demandé Madame Sylviane JAEGER, cette dernière a reformulé sa requête en prenant l'engagement de prendre lesdits travaux à son entière et exclusive charge.

Madame le Maire rappelle et précise à cet égard la nature de ces travaux, visant à permettre au pétitionnaire d'emprunter la parcelle communale (section 01, n° 51, domaine privé de la commune) pour accéder à sa propriété sise 40 rue Principale (section 01, n° 48) située en contrebas de ladite parcelle, après avoir enlevé la haie existante et posé un mur de soutènement destiné à compenser le dénivelé important au droit dudit accès.

Monsieur le Premier Adjoint prend la parole pour attirer l'attention des élus et émettre des réserves quant aux contraintes, inconvénients et risques potentiels pesant autant sur la pérennité de cet accès que sur la sécurité du pétitionnaire, d'une part, et à l'éventualité d'une recherche en responsabilité de la Commune en cas de risque avéré, d'autre part.

Et d'argumenter son propos comme suit :

- risque de dégradation de la parcelle communale et d'affaissement au droit de l'accès à la parcelle n° 48, généré par le passage des engins lors des travaux envisagés par le pétitionnaire ;

- risque de dégradation de la parcelle communale et de l'accès à la parcelle n° 48 en forte déclivité, généré par le passage régulier d'engins agricoles ainsi que du camion (semi-remorque) livrant les pellets alimentant la chaudière de l'habitation du pétitionnaire ;
- contraintes d'ordre technique liées à la collecte des eaux pluviales de la parcelle n° 48 du fait de la déclivité du terrain au droit de l'accès, risquant de provoquer des inondations sur la propriété du pétitionnaire lors de phénomènes météorologiques violents ;
- comme déjà évoqué pour motiver le rejet initial de la demande de servitude de passage, la parcelle n° 48 bénéficie d'un accès direct à la voie publique que constitue la rue de Bettendorf, permettant implicitement de réaliser les travaux d'accès et de réseaux de ce côté de ladite propriété sans nécessiter de servitude via la parcelle n° 51.

Entendu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, par sept voix pour, deux voix contre et deux abstentions, rejette la demande de constitution de servitude (accès et réseaux) déposée par Madame Sylviane JAEGER.

POINT 5 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis pour la réfection extérieure (peinture) de deux portes de l'Eglise

Le Conseil Municipal, vu et examiné les offres de prix déposées en Mairie et après délibération,

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **de retenir** le devis émanant de l'Entreprise SONTAG & FILS de Ballersdorf (68) pour un montant de 985.- € HT, soit 1 182.- € TTC et relatif à la réfection extérieure (peinture) des deux portes de l'Eglise ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise précitée ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 011, article 615221, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

b) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose de stores vénitiens dans la salle des Associations

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de la Société INTER'STORE de Kingersheim (68), relatif à la fourniture et pose de 5 stores vénitiens destinés à être installés dans la salle des Associations, pour un montant total de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant de la Société INTER'STORE de Kingersheim (68), relatif à la fourniture et pose de 5 stores vénitiens destinés à être installés dans la salle des Associations, pour un montant total de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC ;

2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M 128, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

c) Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de la Société LITZLER d'Ilftal (68), relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations, pour un montant total de 540.83 € HT, soit 649.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant de la Société LITZLER d'Ilftal (68), relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations, pour un montant total de 540.83 € HT, soit 649.00 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M 129, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

POINT 6 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la loi locale, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

A cet effet, elle est amenée à organiser la location de la chasse pour le nouveau bail de neuf ans qui commencera le 02 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033

Elle précise que la procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1^{ère} phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la Commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;
- 2^{ème} phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches se rapportant à la première phase doivent être engagées dès à présent, de sorte que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la Commune ;
- Si la Commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite), conformément à l'article L423-13 du code de l'environnement, et l'affectation du produit de la chasse.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de demander l'abandon du produit de la chasse à la Commune de Willer ;
2. de consulter à cet effet l'ensemble des propriétaires fonciers possédant des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable qui devront se prononcer expressément, à la majorité des 2/3 représentant les 2/3 des surfaces chassables, en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ;
3. de fixer le mode de consultation par écrit ;
4. d'affecter la totalité du produit des baux de chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

POINT 7 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application du cahier des charges des chasses communales, dont la notification aux communes pour la nouvelle période allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 est attendue courant juillet 2023, il convient d'instituer dans chaque commune une Commission Communale Consultative de la Chasse dite «4C ».

Elle précise à cet égard que le locataire sortant, M. Maurice MUNCH a émis le souhait de reconduire le bail en cours pour le lot unique de la chasse composant le ban communal, par la voie d'une convention de gré à gré.

La Commission Communale Consultative de la Chasse est placée sous l'autorité du Maire et composée de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants des agriculteurs, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière et d'autres organismes consultatifs (ONF, ONCFS, DDT, FDIDF, GIC).

La Commission Communale Consultative de la Chasse a pour mission de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou d'adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ;
- l'agrément des candidats ;
- la gestion administrative et technique de la chasse où le rôle de la Commission sera déterminant pour les neuf années à venir.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide de désigner les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse : Mmes Rita HELL (Maire), Céline HELL et M. Sébastien HELL.

POINT 8 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DE DEVOLUTION

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application du cahier des charges des chasses communales, dont la notification aux communes pour la nouvelle période allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 est attendue courant juillet 2023, il convient d'instituer une Commission Communale de Dévolution de la Chasse dont le rôle vise à attribuer le droit de chasse sur les lots communaux en cas d'adjudication ou d'appel d'offres.

La Commission Communale de Dévolution est composée du Maire ou de son représentant qui la préside, d'au moins deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal et, à titre consultatif, du responsable du service de gestion comptable et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : de désigner les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse : Mmes Rita HELL (Maire), Céline HELL et M. Sébastien HELL.

POINT 9 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE POUR ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Willer a décidé d'entreprendre des travaux de restauration de l'orgue classé. Elle l'informe à cet égard que Madame Prisca Bloch, Présidente dudit Conseil de Fabrique s'est rapprochée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux fins de solliciter une subvention en participation au maintien de ce patrimoine culturel digne d'intérêt.

Or l'orgue étant propriété de la Commune de Willer, le Conseil de Fabrique de l'Eglise ne peut entreprendre ces travaux sur un bien ne lui appartenant pas, ainsi que les démarches en vue d'obtenir des aides publiques qu'à la condition que la Commune lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : de déléguer au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Willer la maîtrise d'ouvrage communale, à l'effet :

- d'entreprendre des travaux de restauration de l'orgue classé, propriété de la Commune de Willer ;
- de déposer des demandes de subventions auprès des organismes publics (DRAC, CeA,...) voire privés (mécénat,...), en participation auxdits travaux ;
- de percevoir ces aides publiques et privées et de les consacrer exclusivement au financement desdits travaux ;
- de signer, en qualité de maître d'ouvrage délégué, tout document à intervenir avec les organismes financeurs.

POINT 10 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de l'établissement public.

Ce rapport, portant sur les exercices 2017 et suivants, a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sundgau, de sorte qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal afin de donner lieu à un débat.

L'examen a porté sur la gouvernance et l'organisation administrative, le système d'information communautaire, la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes a fait deux rappels de droit et formulé huit recommandations auxquelles la Communauté de Communes Sundgau devra répondre pour régulariser et optimiser sa gestion à l'avenir.

Le Conseil Municipal, vu le Code des juridictions financières, après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau émis par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.

POINT 11 - MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

A cet égard, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus, présentée en annexe à la présente délibération ».

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'Assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents publics.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, tous les documents et conventions y afférant, ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
3. d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
4. d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

POINT 12 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✉ que le cimetière communal ne répondant pas aux normes, il convient de prévoir l'aménagement d'un ossuaire en lieu et place de l'actuel espace réservé aux déchets verts (compost) et aux bacs à ordures ;
- ✉ que Mme Fernande BRAND remercie la Commune pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire ;
- ✉ que l'Association Part'âge Sep-Wal remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme ;
- ✉ que Mme Pauline KOHLER (HOUILLON) et M. Laurent METZGER remercient la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de leur proche.

Par ailleurs, Madame le Maire rend compte de son entretien téléphonique de ce jour avec M. BROGLIN de la Collectivité Européenne d'Alsace, relatif à la convention à intervenir à la Ferme du Windenhof.

Elle rappelle également :

- ✉ que Monsieur Didier LEMAIRE, Député tiendra une permanence publique en mairie ce lundi 05 juin 2023 à 17h45 ;
- ✉ que les ateliers «Trame Verte et Bleue » organisés par les Communes de Bettendorf et de Steinsoultz auront lieu respectivement les 06 et 14 juin prochains.

Une matinée de travail est prévue le samedi 24 juin prochain à partir de 9h pour procéder à l'entretien des abords du bâtiment de la Mairie, du dépôt des Sapeurs-Pompiers ainsi que du cimetière.

Séance du 05 octobre 2023

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Monsieur Yves SCHULTHEIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2023

Le procès-verbal diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2024-2033

Vu la délibération en date du 02 juin 2023 décidant de l'affectation du produit des baux de chasse et instituant la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 03 octobre 2023 ;

En application du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 07 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ;
2. décide de fixer à 580 ha 00 a 94 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
3. décide de procéder à la location de la chasse en un lot unique délimité par l'agglomération de WILLER et les limites intercommunales avec les communes de STEINSOULTZ, FRANKEN, HUNDSBACH, HAUSGAUEN, BETTENDORF et ILLTAL ;
4. décide de mettre ledit lot de chasse en location par convention de gré à gré, le locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité ;
5. décide d'adopter les clauses et restrictions particulières suivantes :
 - le locataire devra déposer chaque année en Mairie avant le 30 septembre, le calendrier prévisionnel des battues organisées sur son lot de chasse ;
 - l'existence d'une voie cyclable aménagée sur l'ancienne voie romaine, marquant la limite intercommunale avec HAUSGAUEN, HUNDSBACH, et FRANKEN ;
 - l'existence d'un circuit de randonnée balisé par le Club Vosgien ;
 - l'existence de circuits VTT aménagés par l'ancienne Communauté de communes du canton de Hirsingue, actuellement gérés par l'Office de Tourisme de FERRETTE ;
6. décide de fixer le prix annuel de la location du lot de chasse unique à 7 000 € ;
7. autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré ;
8. prend acte des demandes de chasses réservées émanant de MM. Patrick NAAS et Jean-Paul RICHARD ;
9. refuse de donner suite à la demande de chasse réservée sur le territoire de la Commune de WILLER déposée par M. Patrick NAAS, au motif que la condition de détention d'une surface de 25 ha d'un seul tenant n'est pas réunie
10. accepte comme chasse réservée sur le territoire de la Commune de WILLER les parcelles de 25 ha d'un seul tenant appartenant à M. Jean-Paul RICHARD, dont 26 ha 05 a 03 ca sont détenus par l'intéressé sur le ban communal de WILLER ;
11. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations, dans la mesure où la nouvelle politique forestière tend à préférer la régénération naturelle aux plantations ;
12. décide ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ;
13. décide de ne pas tolérer le pacage de moutons de pâturage au cours de la période du présent bail.

POINT 4 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER » ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « DR'KINDRSTUBA » A L'OCCASION DE LA FETE DE LA ST NICOLAS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a consenti la location de la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations à l'accueil périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer, à l'occasion de la fête de la St Nicolas qu'il a organisée début décembre 2022, et fixé le loyer à 200 € pour les deux salles.

Or ledit accueil périscolaire souhaitant reconduire cette manifestation chaque année, Madame le Maire propose de pérenniser la mise à disposition des deux salles à cet effet et de maintenir le prix de location à 200.- € pour les deux salles.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. **de consentir** la location de la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations à l'accueil périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer, chaque année à l'occasion de la fête de la St Nicolas qu'il entend organiser au début du mois de décembre ;
2. **de fixer** à cet égard le prix de location à 200.- € pour les deux salles, à titre pérenne ;
3. **d'imputer** cette recette à l'article 752, section de fonctionnement du budget communal ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

POINT 5 - MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé, sur demande exprès de Madame le Maire, l'indemnité de fonction de Maire à un taux inférieur à celui défini au 2^{ème} alinéa de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux maximal susceptible de lui être attribué étant de 25 % de cet indice.

Accédant pour la première fois à la fonction de premier magistrat, Madame le Maire avait alors le souci de réaliser des économies à la Commune et reconnaît ne pas avoir anticipé la charge de travail, les contraintes, responsabilités et risques accompagnant cette mission complexe et exigeante.

Complexe et exigeante à plus d'un titre, à constater l'évolution constante du cadre législatif, l'accroissement de la technicité juridique que requiert la fonction et le poids des normes, les responsabilités croissantes appelant des connaissances de plus en plus pointues dans la gestion des affaires locales, surtout dans une petite commune, dépourvue de services, le développement et le rôle accru de l'intercommunalité, générant une pléthore de réunions plus techniques les unes que les autres et souvent à des heures tardives. Et que dire des risques auxquels l'édile se voit de plus en plus confronté dans l'exercice de ses fonctions, entre tentatives d'intimidation, violences verbales voire davantage ? A cela s'ajoute la difficulté à concilier le mandat avec la vie personnelle, face à des sollicitations de plus en plus nombreuses et exigeantes de la population, de l'administration et du secteur tertiaire requérant une disponibilité hors du commun...

Autant de raisons conduisant Madame le Maire à solliciter un relèvement de ses indemnités de fonctions à un taux de 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant comme légitimes les raisons invoquées par Madame le Maire, justifiant un relèvement de ses indemnités de fonction,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'indemnité de fonction de Madame le Maire à 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2. de maintenir inchangées les indemnités des trois adjoints au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits votés au chapitre 65, article 6531 du budget primitif M14 de l'exercice 2023 sont suffisants.

POINT 6 - MISE EN PLACE DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget de la Commune de Willer, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. adopte la mise en place du référentiel M57 développée, pour le budget de la Commune de Willer, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2. conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
3. autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
4. autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT 7 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de Boofzheim (67), Daubensand (67), Diebolsheim (67), Friesenheim (67), Herbsheim (67), Kogenheim (67), Rhinau (67), Rossfeld (67), Sermersheim (67) et Witternheim (67), demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes mentionnées ci-devant. Elle rappelle à cet égard que les conseils municipaux et communautaires des collectivités membres du syndicat doivent donner leur avis sur cette modification de périmètre dans un délai de 3 mois et que faute de s'être prononcés, leur avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 8 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis de l'Atelier SAREL

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68), relatif aux travaux de reliure du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68) se rapportant à des travaux de reliure du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M127, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

b) Approbation d'un devis des Ets GRETER

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, afin de pallier au problème récurrent de contamination à la légionelle, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 21311, inventaire n° B007, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

POINT 9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 ainsi que du Compte Unique Financier 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 10 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- ☞ le 21 juin 2023 : validation de la proposition faite par la Société Adequ@tionweb relative à l'acquisition et l'installation d'un équipement informatique destiné à la Mairie pour un montant de 2 414.17 € HT, soit 2 897.00 € TTC.

POINT 11 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ☞ que le repas des aînés et la réception du Nouvel An auront lieu le dimanche 07 janvier 2024 ;
- ☞ que Mmes Monique HELL, Simone HEINIS, Alessandra TRIANNI ainsi que M. Jérôme HELL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ☞ que Mme Malou WILHELM et M. Gérard MULLER remercient la Commune pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire ;
- ☞ que les époux SCHULTHEIS Gilbert et Madeleine remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leurs Noces d'Orchidées ;
- ☞ que les époux ALVES Eric et Séverine remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ainsi que pour le discours de Mme le Maire et la présence de Mme Céline HELL lors de la célébration ;
- ☞ que l'AS Hausgauen ainsi que l'Association CARITAS remercient également la Commune pour la subvention allouée à leur structure ;
- ☞ que M. Yves LEMANT remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de sa maman.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée que les Communes sont tenues d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Une réunion de travail sera programmée prochainement à cet effet.

Séance du 19 octobre 2023

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Monsieur Yves SCHULTHEIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT EN VUE DE LA CONSOLIDATION DE L'OUVRAGE-PASSERELLE SURPLOMBANT LA RD 16-1 EN AGGLOMERATION DE WILLER, AU LIEUDIT « FERME DU WINDENHOF »

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu en mairie le 13 octobre dernier en présence de responsables de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), relative aux travaux confortatifs à mener sur l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 au droit de la Ferme du Windenhof, afin d'assurer d'une part la mise en sécurité de ladite RD et d'autre part la conservation de l'ouvrage au titre de l'intérêt patrimonial qu'il représente.

Elle précise qu'à la suite de l'étude de sécurité réalisée en 2017, d'où émergeaient deux solutions possibles, soit de réhabilitation, soit de destruction de l'ouvrage, puis des discussions plus récentes menées entre M. Jean-Paul RICHARD, propriétaire des lieux, la CeA et notre Commune, il a été décidé d'un commun accord de sauvegarder l'ouvrage afin de préserver son caractère unique et ancien, et d'entreprendre des travaux confortatifs de sa structure porteuse pour des raisons de sécurité.

On se souvient, à cet égard, de l'accident survenu en janvier 2014 où un véhicule avait percuté l'un des étais métalliques installés provisoirement pour soutenir l'édifice, mais ne permettant plus de garantir la stabilité du bâtiment.

Dans le cadre de cette opération de travaux portant sur un ouvrage privé implanté en passage supérieur d'une route départementale, Madame le Maire rappelle qu'elle détient le pouvoir de police de la circulation de la route en agglomération, tandis que le président de la CeA est investi du pouvoir de police de la conservation de la voie et doit de ce fait assurer la protection de son domaine public routier, en l'occurrence ici la RD 16-1.

Compte-tenu de la configuration de cet ouvrage-passerelle en surplomb de la RD, les parties ont souhaité confier à la CeA la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des travaux confortatifs et de sécurisation, estimés à un montant global de 81 800.00 € HT, soit 98 160.00 € TTC, dont le préfinancement sera assuré par la CeA.

Madame le Maire indique que la répartition du financement de l'opération s'effectuera entre la Commune de WILLER, à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel des travaux, soit un montant de 39 264.00 € TTC, et la CeA qui prendra à sa charge les 60 % restants, soit un montant de 58 896.00 € TTC. Dans l'hypothèse où la CeA serait bénéficiaire d'une contribution de l'Etat ou de tout autre organisme liée à la sauvegarde du patrimoine ancien, la participation financière de la Commune serait alors diminuée sur la base du pourcentage défini ci-devant. La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue au printemps 2024, pour une durée d'environ deux mois.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la CeA et la Commune de WILLER, relative à la mise en œuvre des travaux de consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 au droit de la Ferme du Windenhof, agglomération de WILLER. Convention définissant également les modalités de répartition financière de l'opération entre la Commune et la CeA, telles que décrites ci-devant, ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage incombant au propriétaire.

Et Madame le Maire de préciser que la Commune envisage de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 16-1, prévoyant notamment la création de trottoirs sous ledit ouvrage-passerelle, et qu'à ce titre elle s'engage, par le biais de cette même convention, à déposer auprès de la CeA un dossier-projet dans le cadre de la procédure dédiée aux aménagements de traverses d'agglomération susceptibles d'être éligibles à une aide de la CeA.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute à titre purement informatif que conjointement à la convention de travaux et de financement qui précède, une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sera conclue entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD et la CeA, à l'effet d'autoriser ledit propriétaire de l'ouvrage-passerelle à occuper le domaine public routier en surplomb, par les fondations de l'ouvrage reposant sur ledit domaine et, d'autre part, de fixer les modalités de cette occupation privative du domaine public routier départemental et d'entretien de l'ouvrage-passerelle incombant à ce dernier.

S'ensuit un débat au sein de l'Assemblée, à l'issue duquel, entendu les explications détaillées de Madame le Maire quant à l'intérêt de procéder aux travaux de consolidation d'un ouvrage-passerelle implanté en surplomb d'une route départementale, pour des raisons patrimoniales et de sécurité, et la nécessité de conclure une convention de travaux et de financement, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 contre décide :

1. d'approuver la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune de WILLER, relative à la mise en œuvre des travaux de consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 en agglomération de WILLER, au lieu-dit « Ferme du Windenhof » et prenant assiette sur cette dernière, afin d'assurer la mise en sécurité de la route départementale ainsi que la conservation de l'ouvrage au titre de l'intérêt patrimonial qu'il représente ;
2. de prendre acte du montant estimatif global de l'opération à 81 800.00 € HT, soit 98 160.00 € TTC ;
3. d'approuver la répartition du financement de l'opération entre la Commune de WILLER, à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel des travaux, **soit un montant de 39 264.00 € TTC**, et la CeA qui prendra à sa charge les 60 % restants, soit un montant de 58 896.00 € TTC. Selon le cas, la contribution de la Commune sera automatiquement réévaluée en proportion (40 %) de l'augmentation du coût réel des travaux TTC et pourra également être diminuée dans l'hypothèse où la CeA serait bénéficiaire d'une contribution de l'Etat ou de tout autre organisme liée à la sauvegarde du patrimoine ancien ;

4. de s'engager, dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 16-1 que la Commune envisage de réaliser au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, prévoyant notamment la création de trottoirs sous ledit ouvrage-passerelle, à déposer auprès de la CeA un dossier-projet dans le cadre de la procédure dédiée aux aménagements de traverses d'agglomération susceptibles d'être éligibles à une aide de la CeA ;
5. de prendre acte de l'engagement de M. Jean-Paul RICHARD, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage-passerelle considéré et de responsable de la gestion, de l'entretien ultérieur de l'ouvrage et de sa surveillance, à maintenir la structure de l'ouvrage en bon état, à ses frais et sous sa responsabilité, de façon à ne créer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine public départemental et son exploitation ;
6. d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune de WILLER ;
7. d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération de travaux au titre de la participation financière due à la CeA, dans le budget communal de l'exercice 2024, section d'investissement, chapitre 204, article 204132.

POINT 3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- ✎ le 09 octobre 2023 : validation de la proposition faite par la Société REX ROTARY relative à la location d'une solution d'impression neuve de marque et modèle RICOH IM 3010A destinée à équiper le secrétariat de la Mairie pour coût trimestriel de 1 050.00 € HT, soit 1 260.00 € TTC incluant la maintenance (garantie 5 ans du matériel, des consommables, pièces et main d'œuvre ainsi qu'un volume de 3 000 copies noir et blanc et de 3 000 copies couleur par trimestre).

Les pages supplémentaires seront facturées comme suit :

- noir et blanc au coût de 0.005 € HT ;
- couleur au coût de 0.05 € HT

La période initiale d'engagement est de 21 trimestres.

POINT 4 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence eau potable de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 5 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence collecte et élimination des déchets de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 6 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence assainissement de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans **les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 8 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✍ que l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme qui sera affectée au foyer de Dannemarie ;
- ✍ que M. Denis HERZOG remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de son papa.

CIMETIERE :

SUPPRESSION DE L'ESPACE DECHETS VERTS ET DES BACS A ORDURES

Afin de permettre l'installation de l'ossuaire au cimetière communal, il a été procédé à la suppression de l'espace réservé aux déchets verts et aux bacs à ordures.

Merci de bien vouloir emporter vos déchets !

NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir et à l'égommage des haies.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANTS DE PORTE ET CANIVEAUX



Votre municipalité vous invite à faire un effort collectif et citoyen afin de maintenir notre village propre et accueillant. Dans cet objectif, il est demandé à chacun d'entre vous, propriétaire ou locataire, d'entretenir trottoirs, devants de porte et caniveaux sur toute la longueur de votre habitation et en toute saison.

Agissons ensemble pour préserver notre cadre de vie

LE NETTOYAGE COMPREND

- ~BALAYAGE
- ~DÉSHERBAGE
- ~DÉMOUSSAGE
- ~DÉNEIGEMENT
- ~RAMASSAGE DE FEUILLES



Depuis le 1er Janvier 2017, la loi interdit d'utiliser des produits phytosanitaires, l'entretien doit donc se faire de façon naturelle, soit par arrachage, binage ou encore avec de l'eau chaude.

L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE EST L'AFFAIRE DE TOUS

DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS



Pour les chiens : Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

(Article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Pour les chats : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour les autres animaux domestiques ou assimilés (bovins, moutons et chèvres, chevaux, oiseaux, NACS etc...)

Ils sont considérés en divagation lorsqu'ils ne sont plus sous la surveillance effective de leur propriétaire ou détenteur (articles L.211-19-1 à L.211-21 du Code Rural)

En promenade :

en ville : tout chien doit être tenu en laisse (article 99.6 du Règlement Sanitaire Départementale)

en campagne ou forêt : afin d'éviter tout dérangement lors de la période de mise bas du gibier, tous les chiens devront être tenus en laisse du 15 avril au 30 juin (arrêté du 31 juillet 1989, article 1er). Pour le reste de l'année, se reporter au 1er point sur les divagations.

MARIAGE



Mme GRUMMENACKER Séverine et M. ALVES Éric
Le 22 Juillet 2023
A Willer



Mme ZUSSA Gaëlle et M. BERJOLA Giovanni
Le 04 Novembre 2023
A Saint-Denis de la Réunion

NAISSANCE

Zoé HELL

Fille de Frédéric et Marie Hell

Est née le 01 Décembre 2023 à Mulhouse.

Félicitations !



DECES

Le 05 Octobre 2023 Mme GUERRIER Yvette

Le 07 Novembre 2023 M. ZURBACH Joseph

REMERCIEMENTS

La solidarité et la générosité de nos administrés ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées de l'APEI Sud Alsace.

L'édition 2023 a permis de récolter 705 €.

Le Président M. HEINIS Fernand remercie les personnes pour leur générosité au nom des personnes résidentes et usagères de l'APEI.

La famille GUERRIER, Jean Christian, Elisabeth et Anne-Sophie, leurs conjoints et enfants, expriment leurs très sincères remerciements à la commune de Willer ainsi qu'à toutes les personnes du village pour les nombreux témoignages d'amitié reçus lors du décès de Madame Yvette GUERRIER et vous prient de trouver ici l'expression de leur sincère gratitude.

LES ANNIVERSAIRES



En Janvier

Le 03	73 ans	Mme MARY Patricia
Le 04	81 ans	M. STAMPFLER Joseph
Le 10	77 ans	Mme BRAND Hugnette
Le 11	89 ans	Mme HELL Mathilde
Le 20	88 ans	M. BRAND Armand
Le 22	70 ans	Mme OTTO Théophana
Le 23	74 ans	M. JAECKY Jean-Marie
Le 25	70 ans	Mme JAEGER Brigitte
Le 27	78 ans	M. JAEGER Jean
Le 31	88 ans	Mme HELL Marie

En Février

Le 05	72 ans	M. LITZLER André
Le 19	72 ans	Mme STAMM Anna
Le 20	70 ans	Mme BILLIG Gabrielle
Le 21	75 ans	M. JAECKY François
Le 27	85 ans	Mme WALCH Claudette

En Mars

Le 1 ^{er}	76 ans	Mme SCHERRER Monique
Le 14	82 ans	M. HELL Louis
Le 20	78 ans	Mme SOTIN Mireille
Le 22	77 ans	Mme HELL Denise
Le 24	71 ans	M. MARCK Michel
Le 28	77 ans	Mme SCHULTHEIS Madeleine

En Avril

Le 05	71 ans	M. WEIBEL Jean-Louis
Le 07	76 ans	M. FUCHS Hardy
Le 10	88 ans	Mme HELL Mariette
Le 13	85 ans	Mme MULLER Irène

En Mai

Le 02	74 ans	Mme FUCHS Denise
Le 04	70 ans	M. WISS Claude
Le 11	86 ans	Mme BRAND Fernande
Le 28	73 ans	Mme HEINIS Liliane

En Juin

Le 02	77 ans	M. SCHMIDT Reinhard
Le 03	76 ans	Mme METZGER Marie-Claire
Le 11	70 ans	M. BLOCH Alfred
Le 12	76 ans	Mme HELL Lucienne

VISITE AMERICAINE A WILLER : **en quête de racines familiales**

Il y a quelques mois, comme annoncé dans Le Lien Communal de janvier 2023, une famille américaine - six personnes, de trois générations ! – est venue à Willer, berceau de leur famille.

En menant des recherches généalogiques, ils ont pu remonter à Louis **Gruntz**, né en 1825 à Franken et veuf de **Catherine Hell** de Willer qui s'étaient mariés à Willer en 1861, ont eu 6 enfants (dont l'aînée, **Marie-Emilie**, et 2 morts en bas âge) ; Catherine est décédée en 1868. Puis Louis Gruntz a épousé en secondes noces Anna Hatstatt, originaire de *Mittelmuespach*, et déjà veuve de Louis Meyer à Wittersdorf.

Le couple Gruntz-Hatstatt s'est également établi à Willer où sont nés leurs 2 enfants Marie Rose et Léon (1869 et 1871).

Entre 1872 et 1875, ils sont partis avec les 6 enfants aux États-Unis, comme de nombreux Alsaciens en ce temps-là; pour la famille Gruntz ce fut en Louisiane, où leur dernier enfant, Alphonse, est né en 1876 à *New Orleans*.

Là-bas, la fille des époux Gruntz-Hell, Marie-Emilie, née en 1861, a épousé un autre Français américanisé, John Mailhes.

Le couple donna naissance à cinq enfants dont Louis.

Louis se marie et fonde une famille qui donne naissance à un enfant unique, Jean-Baptiste. Ce prénom lui est donné en mémoire du frère de Louis décédé en bas âge suite à la grippe espagnole.

Jean-Baptiste à son tour fonde une famille et parmi ses enfants, **Jeanie** Mailhes qui épouse Andrew **Sellers**. Ils sont les heureux parents de trois enfants, **Andrew**, **Sean** et **Erin** et grands-parents de **Ian et Annie** qui avec leur papa, **Michael** Patrick, furent aussi du récent voyage !

C'est **Erin** qui ces dernières années a effectué les recherches pour retrouver leurs ancêtres. Elles l'ont menée jusqu'à Willer où après un premier contact avec la mairie et sa première magistrate, Mme Rita Hell, Erin a été orientée vers un couple du village, François Jaecky pour la partie généalogie et son épouse Marie-Odile pour la correspondance en anglais.

Après de nombreux échanges, Jeanie et famille arrivent à Willer le 28 juin 2023. Prise de contact très aisée, visite du village, et sympathique soirée où ils sont accueillis à la mairie par Mme le maire et Mmes Céline Hell et Sophie Richard, adjointes au maire. A cette réception sont aussi conviés deux autres membres de la famille éloignée, et plusieurs jeunes du village sont venus y exercer joyeusement leur anglais ! Discussions chaleureuses et animées autour de vieilles photos, de l'arbre généalogique et du kougelhoppf arrosé de vin d'Alsace !

La commune de Willer a offert à ses visiteurs américains le blason du village et un livre richement illustré de photos du Sundgau.

Jeanie, grand-mère très émue d'avoir retrouvé les traces de ses ancêtres, a aussi eu le plaisir, avec sa famille et en compagnie de François et Marie-Odile, de découvrir d'autres aspects de notre belle Alsace – notamment Strasbourg, Colmar, une cave vinicole... - ainsi que le folklore sundgauvien lors d'une soirée à Wittersdorf animée par l'Ensemble Musical et Folklorique de Hirsingue.

Heureux de leur retour aux sources, nos visiteurs reconnaissants ont quitté l'Alsace le 2 juillet, se promettant bien de revenir sans trop tarder !



PERISCOLAIRE

Le péricolaire “KENDRSTUBA” de Willer accueille les enfants de 7h15 à 8h00, de 11h45 à 13h30 pour le repas de midi et de 16h à 18h30. A notre équipe se joignent Clarisse, notre nouvelle maîtresse de maison et Mélanie animatrice.

Notre thème phare “Nature et découvertes 2.0” éveille l’enfant à l’exploration de l’environnement local et contribue à son respect. Pour ce faire, nous profitons du savoir et de l’accompagnement de la Maison de la Nature.

Nous cherchons à développer tant les formes d’expression artistique de l’enfant (bricolage, théâtre, danse...) que culturelles, les activités sportives et de pleine nature rythment nos journées.

Notre équipe se tient prête à accueillir vos enfants.

Sylvie LEMANT directrice
Et l’équipe d’animation

Tél : 03.89.07.62.76
mail : willer.peri@cc-sundgau.fr

ECOLE

Une journée à la Bundesgartenschau de Mannheim



Première expérience en train à grande vitesse pour de nombreux élèves scolarisés à l'école de Willer au départ de Bâle à destination de Mannheim.



Ballade en gondole, en téléferique pour partir à la découverte de deux immenses parcs qui recèlent des trésors : grandiose bassin aux nénuphars, plus grande maison de thé chinoise d'Europe, parterres fleuris, serres équatoriales ainsi que de nombreux animaux.



Les petits Sundgauviens se sont sentis comme à la maison, escortés par des centaines de carpes pendant leur tour en bateau sur le lac.

Lors de l'année 2022/2023, les enfants de la maternelle de Hausgauen ont eu la chance de réaliser plusieurs sorties scolaires, dont certaines avec l'école de Franken.



Le festival Ramdam



L'écomusée



Le château du Hohlandsbourg



La Kunsthalle à Mulhouse



Le musée historique à Mulhouse

Classe verte avec nuitées – année 2022-2023

Les élèves de l'école ont séjourné 5 jours au centre Claire Vie fin mai 2023, au-dessus du lac de Kruth. Ils ont visité notamment les ruines du château de Wildenstein, le Parc de Wesseling, le moulin à huile de Storckensohn ainsi que le lac de Kruth. Une expérience inoubliable qui a marqué tous les esprits. Projet mené par Élodie Bauer-Brand (CP-CE1) et Stacy Bousdira (CE2-CM1-CM2).



Classe verte d'automne

Les élèves de la classe de CP CE1 ont effectué une classe verte sans nuitée à la Maison de la nature début octobre sur le thème du verger. Ils ont effectué toute la semaine des activités autour de cette notion, comme par exemple découper des pommes, presser son jus pour ensuite déguster du jus de pomme.

Après-midi jeux de société

Les élèves de CE2-CM1-CM2 ont profité de l'intervention de quatre parents d'élèves en octobre afin de découvrir des jeux de société lors de deux après-midis conviviaux.

Nous profitons de ces activités ludiques et motivantes pour travailler des compétences classiques comme les mathématiques et le français mais aussi des compétences plus transversales : la culture, le respect des règles et d'autrui...

Ils peuvent maintenant y jouer en classe lors des temps d'autonomie.



Semaine du goût

Du 17 au 20 octobre, les élèves de l'école ont tous participé à des activités autour du goût. Cette année, focus sur un aliment précis : le flocon d'avoine.

Les plus grands ont découvert à travers la lecture d'articles de journaux les qualités nutritionnelles de celui-ci et transmettre leurs savoirs aux plus jeunes.

Tous les enfants ont pu déguster du flocon d'avoine, d'abord sous sa forme brute puis à travers deux recettes effectuées par petits groupes : un smoothie avoine/banane/cajou ainsi qu'une compote avoine/pommes/dattes. Cette dernière a remporté un franc succès.

Les enfants étaient ravis d'entreprendre toutes les étapes d'une recette et de pouvoir déguster ce qu'ils ont cuisiné.

Découper, peser, mesurer, lire une recette... la cuisine est une activité motivante qui permet de travailler autrement, avec une finalité succulente !



A l'école aussi on prépare Les jeux olympiques !

Une rentrée un peu particulière à l'école maternelle de Franken, qui accueille cette année les 11 CP bilingues. Après quelques jours d'adaptation, les enfants comme les adultes ont adopté ce nouveau fonctionnement avec beaucoup d'enthousiasme !

L'année scolaire sera sportive, puisque les enfants s'intéresseront aux jeux olympiques de Paris 2024 ! Les activités de course, de saut, de lancer animeront les séances de sport. Les jeux olympiques seront également l'occasion de découvrir le monde, les cultures, les hymnes, les différentes disciplines sportives ainsi que certains athlètes.



La semaine du goût, mise en valeur chaque année dans l'école, a eu pour thème « le goûter des sportifs » et a été l'occasion de découvrir et cuisiner de nouvelles recettes.



Quatre recettes ont été sélectionnées, confectionnées et dégustées, pour le plus grand bonheur des petits gourmands.

MENDIANT AUX AMANDES

Ingrédients :

300 grammes de chocolat noir

150 grammes d'amandes effilées

90 grammes de sirop d'agave

Préparation :

- 1- Verser les amandes et le sirop dans un bol et mélanger avec vigueur. Verser dans les empreintes 48 petits fours. Bien tasser. Cuire 10 minutes à 180 degrés
- 2- Faire fondre le chocolat au bain-marie. Verser sur les empreintes. Mettre au froid pendant 2 heures avant de démouler.

BISCUITS AUX GRAINES DE CHIA

Ingrédients :

100 grammes de beurre

120 grammes de sucre roux

50 grammes de jus de citron

60 grammes de graines de chia

200 grammes de farine

3 grammes de levure chimique

1 zeste de citron

Préparation :

- 1- Dans une casserole, faire chauffer le jus de citron, le beurre, le sucre roux et le zeste de citron sans faire bouillir
- 2- Ajouter les graines de chia et laisser reposer 30 minutes
- 3- Incorporer la farine et la levure chimique
- 4- Dans un film alimentaire, former un boudin
- 5- Mettre au frais 1 heure
- 6- Couper le boudin en tranches de 4mm
- 7- Poser sur une toile de cuisson et cuire 18-20 minutes dans un four préchauffé à 170 degrés

BISCUITS FACON BELVITA	CRACKERS AUX GRAINES
<u>Ingrédients :</u> 70 grammes de farine d'épeautre complète 50 grammes de farine de seigle 25 grammes de farine T55 50 grammes de sucre roux (facultatif) 10 grammes de sucre vanillé 30 grammes de flocons d'avoine 75 grammes de beurre demi sel fondu 2 CS de miel 1 CS de lait 100 grammes de chocolat noir en pépites <u>Préparation :</u> 1- Préchauffer le four à 180 degrés 2- Mélanger les farines, les sucres et les flocons d'avoine 3- Ajouter le beurre fondu, le miel, puis le lait. Mélanger le tout jusqu'à ce que la pâte soit homogène 4- Incorporer les pépites de chocolat 5- Sur un plan de travail légèrement fariné, abaisser la pâte le plus finement possible (c'est la grosseur des pépites de chocolat qui va « déterminer » l'épaisseur de l'abaisse. Pour éviter que la pâte ne colle au rouleau à pâtisserie, il suffit de placer une toile silpat sur le pâton avant de l'abaisser 6- A l'aide d'un emporte-pièce, détailler des rectangles de 8x4 cm environ, puis arrondir les angles avec les doigts 7- Enfourner à 180 degrés et cuire 10 minutes 8- Laisser refroidir sur une grille avant de déguster	<u>Ingrédients :</u> 15 grammes de sésame 25 grammes d'huile de tournesol 1 pincée de sel Du fromage rapé 15 grammes de flocons d'avoine 15 grammes de graines de tournesol 25 grammes de graines de courge 65 g de farine d'épeautre 67 grammes d'eau <u>Préparation :</u> 1- Préchauffer le four à 180 degrés 2- Mélanger tous les ingrédients secs 3- Ajouter l'eau, l'huile puis mélanger à la cuillère 4- Etaler la pâte en couche fine entre 2 feuilles de papier sulfurisé avec un rouleau à pâtisserie 5- Enlever délicatement la feuille de papier sulfurisé du dessus 6- Ajouter le fromage rapé 7- Enfourner délicatement le papier sulfurisé avec la pâte finement étalée dans le four pour 20 à 25 minutes 8- Sortir la plaque, laisser refroidir puis casser des petites parts avec les mains

Un grand merci aux parents d'élèves qui se sont rendus disponibles pour animer les ateliers de cuisine.

Prochainement, les élèves se rendront au cinéma d'Altkirch dans le cadre du festival AUGENBLICK qui aura lieu fin novembre. Ils y découvriront une série de court-métrages en langue allemande.



UN NOUVEAU SERVICE ...

... POUR VOS AMENDES

Vous avez reçu une amende à payer dans les départements du **GRAND EST ?**



Ardennes Aube
Marne Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle Meuse
Moselle Bas-Rhin
Haut-Rhin Vosges

Pour payer ou vous renseigner, un
centre de contact des amendes
est à votre disposition :



au 03 29 69 69 69

HORAIRES

Du LUNDI AU VENDREDI
de 8h30 à 17h



contact-amendes@dgfip.finances.gouv.fr

Également sur Internet ou smartphone



amendes.gouv.fr



stationnement.gouv.fr

SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme SCHWOB vous accueille :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

**Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h
et sur RDV**

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message soit :

- ★ en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**
- ★ par courriel à l'adresse : mairie@willer.fr



Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage –

Ne pas jeter sur la voie publique ! Imprimé par la Commune